

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMIS TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - ESPACE HAL
SINGER MEDIATHEQUE 85 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - FOOD TRUCK
"AROMA FOOD" - LE LUNDI 09 FEVRIER 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_0209 réglementant le stationnement à proximité des bornes de recharge des véhicules électriques,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_1030 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 7ème Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant l'organisation d'un « business talk » par la ville de Chatou,

Considérant que, pour la restauration des participants, il est proposé de faire appel à AROMA FOOD, entreprise gérée par l'une des participantes au « business talk »,

Considérant l'installation d'un camion de vente food truck devant la médiathèque, **le lundi 09 février 2026 de 10h00 à 15h30,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant le stationnement devant la médiathèque, 85 boulevard de la République sur les places de stationnement réservées à la recharge des véhicules électriques, pour permettre l'installation du food truck,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le lundi 10 février 2025 de 10h00 et 15h30, en dérogation à l'arrêté municipal n°

ARR_2024_0209 susvisé, le food truck «AROMA FOOD», immatriculé DR 890 YB, est autorisé à stationner au droit du n° 85 boulevard de la République sur les deux places de stationnement réservées à la recharge véhicules électriques.

Le positionnement du food truck ne doit en aucun cas empêcher ou gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Lors des manœuvres pour son installation et son départ, le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité des piétons.

Article 2 : Le présent arrêté est obligatoirement mis en évidence sur le camion food truck « AROMA FOOD ». Il est également publié et affiché 48 heures avant aux abords des 2 places de stationnement réservées à la recharge des véhicules électriques, par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- AROMA FOOD
- Direction de la Culture

NOTIFIÉ, le 03/02/26

PUBLIÉ, le 05/02/2026